



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 3314 - Equipements sportifs

#### **Proposition d'attribution d'aides à la réalisation, la transformation ou la mise aux normes d'équipements sportifs et socio-éducatifs**

#### **Rapport n° CP/2016/398**

#### **Service gestionnaire :**

J530 - Service des sports

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions, inscrites dans les contrats de territoire, aux Communes et groupements de Communes pour la construction, la transformation et la mise aux normes d'équipements sportifs et socio-éducatifs.

Le Département contribue au financement des équipements sportifs et socio-éducatifs construits ou rénovés, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, dans le cadre des contrats de territoires.

Ces derniers, qui arrivent à échéance le 31 décembre 2016, formalisent le partenariat privilégié entre le Département et les Communes et intercommunalités.

En co-finançant les petits équipements de proximité, le Département contribue à renforcer le maillage territorial et permet ainsi de rapprocher l'offre sportive et socio-éducative de tous les Bas-Rhinois.

Outre cet objectif d'aménagement des territoires, un autre enjeu de ces aides est de maintenir le patrimoine aux normes, à niveau et attractif. En effet, beaucoup d'équipements ont été construits dans les années 1970-1990. Leur rénovation et mise aux normes sont nécessaires pour garantir leur pérennité et leur adaptation à l'évolution des pratiques.

Enfin, l'aide aux équipements intercommunaux structurants vise à encourager la polyvalence, la mutualisation et un partage accru des équipements.

La participation financière du Département est particulièrement légitime en ce qui concerne les équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive au collège (gymnases, piscines, stades, terrains de grands jeux...).

Dans ce cadre, le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer 12 subventions pour un montant total de 456 494,31 €, dont 7 subventions pour des équipements sportifs représentant 384 177,24 € d'engagement, et 5 subventions pour des équipements socio-éducatifs représentant 72 317,07 € d'engagement.

En application de la délibération du Conseil départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les propositions de subventions relatives aux dossiers non complets à la date du 6 juillet 2015.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur les articles L. 1111-10 alinéa 1 et L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été soumis pour avis aux commissions des Territoires d'actions Nord, Sud, Ouest et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à la commission thématique Enfance, Famille, Education. Les propositions ont recueilli un avis favorable.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
EQUISPOR 2016/1	Equipements sportifs et socio-éducatifs	9 200 000 €	6 719 702,40 €	456 494,31 €

Les crédits nécessaires au financement de ces opérations sont regroupés au sein d'une enveloppe unique et ont vocation à être répartis en cours d'année par la Commission Permanente en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles.

En application du règlement financier du Département, les subventions supérieures à 100 000 € feront l'objet d'une convention financière précisant notamment les conditions de mise en place d'une signalétique départementale dans l'équipement co-financé. Deux propositions de subventions sont concernées par cette disposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 456 494,31 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération :*

- 384 177,24 € pour les équipements sportifs;
- 72 317,07 € pour les équipements socio-éducatifs.

*Elle approuve par ailleurs les termes des projets de conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement la Commune de Muttersholtz et la Commune de Niederbronn-les-Bains et autorise son président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,

Frédéric BIERRY